



PREAVIS N° 04/2023

RÈGLEMENT SUR LES ÉMOLUMENTS ET LES TAXES D'UTILISATION EN MATIÈRE DE POLICE DES CONSTRUCTIONS ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAVANNES-LE-VEYRON

Au Conseil général de Chavannes-le-Veyron

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

La Municipalité a l'avantage de vous soumettre le préavis N° 04/2023 qui traite du projet d'un règlement sur les émoluments et les taxes d'utilisation en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire de la commune de Chavannes-le-Veyron.

La dernière version du règlement communal sur le plan d'affectation et la police des constructions adopté par le Conseil général en date du 16 décembre 1996 et par le Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports le 22 mai 1997, ne prévoit pas de barème tarifaire pour l'application des divers émoluments et taxes, raison pour laquelle il est apparu à la Municipalité indispensable de produire un document qui réponde aux exigences actuelles en la matière.

Les pratiques et exigences juridiques et procédurales du Canton relatives à la taxation en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions ont évolué de manière significative, notamment cette dernière décennie. Ainsi, la Municipalité estime aujourd'hui nécessaire d'établir un règlement qui prévoit la tarification en matière de permis de construire et autres autorisations résultant d'une application directrice de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions. Le but étant d'être conforme aux cadres légaux en vigueur et en adéquation avec l'augmentation croissante de la charge de travail induite par l'augmentation des demandes.

2. REGLEMENT

Le projet de règlement, annexé au préavis, comprend deux parties. La première partie traite du règlement lui-même, précise les dispositions générales, définit les prestations soumises à émolument. La seconde, soit l'annexe, présente le barème des taxes. Celui-ci détaille précisément les prix fixés selon les différents travaux à réaliser par notre administration. Sur la base de ce barème, toute personne amenée à réaliser un projet sur notre territoire est en mesure de calculer le coût approximatif des émoluments qui lui seront

facturés. Selon les principes de la couverture des coûts partant que le produit total de l'émolument ne dépasse pas le montant global des frais encourus par la collectivité, et d'autre part, que ces différents émoluments doivent demeurer dans un rapport convenable avec la prestation fournie par cette dernière, une taxe fixe de CHF 100.- et une taxe proportionnelle sur la base d'un tarif horaire de CHF 80.-/h. sont proposées avec des plafonds différents selon le type de requête. Finalement, pour disposer de la base légale nécessaire pour facturer les frais liés aux fouilles sur le domaine public, un chapitre spécifique a été introduit dans le barème.

Les montants proposés sont basés sur les prix usuels pratiqués actuellement, compte tenu de l'analyse technique et juridique des dossiers et des prix pratiqués par les professionnels des branches concernées comme ceux encaissés par les collectivités publiques ayant révisé récemment leur base légale.

3. PROCEDURE

Le projet de règlement a été validé par la Municipalité le 2 octobre 2023, tenant compte des remarques de l'examen préalable de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) reçues par courrier du 25 mai 2023.

Un ultime contrôle de la DGTL a amené une correction d'ordre législatif en date du 10 octobre qui a amené la version présentée au Conseil général dans ce préavis.

Le projet de règlement doit maintenant être adopté par le Conseil général, puis être soumis à l'approbation de la Cheffe du département compétent par le biais de la DGTL.

L'entrée en vigueur du règlement suivra, vraisemblablement dans le courant du 1^{er} trimestre 2024, sous réserve d'un recours auprès de la cour constitutionnelle ou encore d'un referendum.

Le projet de règlement est joint en annexe du présent préavis ainsi que son annexe.

4. CONCLUSIONS

La Municipalité estime qu'il est primordial de disposer de cet outil de travail, en proposant des textes conformes aux récentes législations et jurisprudences, ceci dans la continuité du développement de notre commune.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Chavannes-le-Veyron,

- Vu le préavis municipal N° 04/23 relatif à la création d'un règlement concernant les émoluments et les taxes d'utilisation en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire de la commune de Chavannes-le-Veyron ainsi que son annexe ;
- Ouï le rapport de la commission de gestion-finances en charge de l'étude de cet objet ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'adopter le règlement concernant les émoluments et les taxes d'utilisation en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire de la commune de Chavannes-le-Veyron ainsi que son annexe.

ADOpte PAR LA MUNICIPALITE DANS SA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

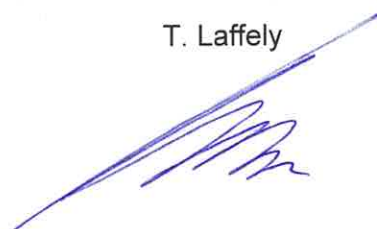
Le Syndic :

J.-L. Reymond




La Secrétaire :

T. Laffely



Annexes :

- Règlement concernant les émoluments et les taxes d'utilisation en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire de la commune de Chavannes-le-Veyron
- Annexe au règlement fixant le barème tarifaire